

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 octobre 2004, à 10 heures

Présidente : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : Mme Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)*

Point 99 de l'ordre du jour : Application des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur la femme et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « La femme en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 30.

Organisation des travaux

1. **Le Président** invite la Commission à reprendre l'examen de la question des invitations à adresser aux rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail sur les droits de l'homme qui n'ont pas été chargés de faire rapport à la session en cours de l'Assemblée générale. Les invitations spéciales proposées ont soulevé un certain nombre de questions concernant les éventuelles incidences financières, les conséquences pour le programme de travail et les critères à utiliser pour décider à qui adresser ces invitations.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, dit que, s'agissant du voeu de la Commission d'adresser des invitations au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et à l'Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme, qui n'ont pas été chargés de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session, on estime qu'il faudrait financer des frais de voyage à hauteur de 18 000 dollars.

3. Les mandats des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants entrent dans la catégorie des activités durables. Des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour les activités de cette nature. Les dépenses nécessaires seront couvertes, dans la mesure du possible, à l'aide des ressources disponibles. En conséquence, aucun crédit additionnel n'est demandé.

4. Au cas où la Commission adresserait également une invitation au Président du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement, il convient de noter que ses membres sont des représentants d'États Membres. La décision constituerait une dérogation à la résolution 1798 (XVII), modifiée, de l'Assemblée générale sur le système des frais de voyage et d'indemnités de subsistance des membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies. On prévoit que les frais de voyage du Président du Groupe

de travail, dont le montant s'élève à 6 700 dollars, seront financés par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires.

5. Alors que l'état avait déjà été établi, il a été signalé que la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains nouvellement désignée n'avait pas accepté le mandat. L'état sera donc modifié en conséquence.

6. S'agissant des conséquences pour le programme de travail, il a été accordé une heure à chaque rapporteur spécial pour faire un exposé et répondre aux questions de la Commission. Si celle-ci invite trois personnes supplémentaires, il faudra allouer une séance supplémentaire. Toutefois, des séances supplémentaires ont été prévues pour faire face à pareille éventualité. Quoi qu'il en soit, si la Commission décide d'inviter d'autres rapporteurs spéciaux ou experts indépendants en fonction des circonstances, il faudra allouer des séances supplémentaires.

7. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que les critères à appliquer pour inviter les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants à intervenir devant la Commission nécessitent de nouvelles consultations entre les délégations. Il propose de nommer Mme Kusorgbor, Vice-Présidente, facilitatrice chargée de mener les négociations.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) dit que la délégation cubaine émet de sérieuses réserves quant à l'état présenté par le Secrétaire, s'agissant en particulier de l'utilisation différenciée et discriminatoire, selon les mandats considérés, des crédits inscrits au budget ordinaire. Le Président du Groupe de travail sur le droit au développement est un expert bien connu des droits de l'homme et il est surprenant que ses frais de voyage ne puissent pas être couverts par les ressources existantes.

10. Cuba pourrait faire preuve de souplesse au sujet de l'interprétation du Haut Commissariat aux droits de l'homme s'il était clair que des ressources extrabudgétaires étaient disponibles et que l'on puisse garantir que le Président du Groupe de travail pourra intervenir devant la Troisième Commission. Si le Président ne peut pas se rendre à New York dans les mêmes conditions que les représentants des deux autres organes, Cuba s'opposera à ce que l'on adresse des invitations à tous les trois.

11. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) explique que la distinction faite tient à la différence de statut entre les rapporteurs spéciaux, l'expert indépendant et le Président du Groupe de travail sur le droit au développement. Ce dernier représentant un État Membre, ses frais de voyage et son indemnité journalière de subsistance sont régis par des règles différentes; cela dit, ces dépenses peuvent actuellement être couvertes par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires.

12. **Mme Tomar** (Inde) dit que la délégation indienne estime que les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des handicapés de la Commission du développement social présentent le plus grand intérêt pour la Troisième Commission, qui va ultérieurement examiner la question d'une convention internationale concernant tous les aspects de la question des droits et de la dignité des personnes handicapées. Aussi la délégation indienne propose-t-elle d'adresser également une invitation au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés.

13. **Mme Khalil** (Égypte) dit que la délégation égyptienne souscrit pleinement à l'idée d'adresser des invitations à toutes les personnes mentionnées, mais aimerait voir préciser le nombre des invitations qui seront adressées et les critères sur la base desquels elles le seront.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que, comme il n'y a actuellement pas de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, la Commission ne peut adresser une invitation qu'à trois des quatre personnes mentionnées dans son état initial des incidences sur le budget-programme.

15. **Mme Abdul Aziz** (Malaisie), se référant à l'état initial du Secrétaire, dit qu'elle juge surprenant que les incidences sur le budget-programme en ce qui concerne le Président du Groupe de travail sur le droit au développement diffèrent de celles qui concernent les autres organismes et que ses frais de voyage puissent devoir être couverts par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a créé le Groupe de travail; ces dépenses devraient donc être du ressort du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

16. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique), se référant aux invitations à lancer à d'autres rapporteurs spéciaux, dit que bien que la délégation des États-Unis

estime que la Commission doit évaluer les décisions de ce type avec le plus grand soin, en s'employant à éviter les doubles emplois entre les rapports présentés à l'Assemblée générale et ceux présentés à la Commission des droits de l'homme, et en tenant compte des mandats des organismes et de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources budgétaires, elle ne voit aucune objection de principe à ces invitations. Toutefois, elle a cru comprendre que ces invitations n'ont pas d'incidences sur le budget-programme. Or, le Secrétaire vient de dire que l'invitation à adresser au Président du Groupe de travail nécessitera des ressources extrabudgétaires et que ces ressources sont disponibles. La délégation des États-Unis aimerait voir préciser la question, car les États-Unis se sont pas disposés à accepter une décision de la Commission qui aurait des incidences sur le budget-programme.

17. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), répondant à la proposition de l'Inde, dit que toute demande nouvelle doit être présentée officiellement au Bureau de la planification des programmes et du budget pour qu'il détermine si elle comporterait des incidences sur le budget-programme; la Commission ne serait donc pas en mesure de se prononcer immédiatement sur la proposition.

18. En réponse à la Malaisie, l'intervenant croit comprendre que la source de financement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance est régie par des règles et règlements différents et varie selon que le rapporteur spécial, l'expert indépendant ou le président d'un groupe de travail est un simple particulier ou un représentant d'un État Membre.

19. En réponse aux États-Unis, l'intervenant dit que lorsque la question des invitations supplémentaires s'est posée, il a indiqué que toute nouvelle invitation ferait l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles sur le budget-programme, sans que cela implique nécessairement qu'il faudrait demander des ressources nouvelles. Dans le cas du Président du Groupe de travail sur le droit au développement, l'invitation n'implique pas d'avoir à demander des ressources nouvelles. Les ressources nécessaires sont disponibles pour financer le voyage des quatre personnes mentionnées; toutefois, étant donné qu'un mandat n'a pas été accepté, la Commission ne peut se prononcer que sur trois invitations.

20. **Mme Ahmed** (Soudan) dit que, tout en étant favorable à l'idée d'adresser les invitations à l'examen

et à la proposition de l'Inde, la délégation soudanaise juge important de préciser les critères régissant l'examen de ces demandes. Elle aimerait également savoir qui va intervenir devant la Commission.

21. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que, selon le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, l'Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme, et le Président du Groupe de travail sur le droit au développement ont été contactés et ont indiqué leur intention d'intervenir devant la Commission.

22. **M. Taranda** (Biélorus) dit que la délégation biélorussienne accueille favorablement le dialogue institué avec les rapporteurs spéciaux, mais uniquement s'il est strictement conforme à leurs mandats respectifs. Il aimerait savoir quelle délégation a proposé d'élaborer des critères en fonction desquels adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux et pourquoi la Commission ne peut pas reprendre la pratique antérieure concernant le dialogue avec les rapporteurs spéciaux qui ont pour mandat de faire rapport à la Troisième Commission.

23. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la question posée par la délégation biélorussienne s'adresse à la Commission, non au Secrétariat.

24. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que son pays a toujours été favorable à la pratique consistant à inviter des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants à intervenir devant la Commission. Toutefois, le débat en cours est étroitement lié à la désignation d'un facilitateur. Elle estime que la Commission ne devrait pas se prononcer au cas par cas, mais adresser toutes les invitations en bloc.

25. **Le Président** dit qu'il y a une liste de rapporteurs dont la Commission a déjà approuvé les invitations. Il lui faut à présent décider d'adresser des invitations non à cinq, mais à trois rapporteurs spéciaux supplémentaires, puisque la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains n'a pas encore été officiellement nommée et qu'il faudra recueillir encore beaucoup d'informations et pousser beaucoup plus la discussion en ce qui concerne l'invitation à adresser éventuellement au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés.

26. **Mme Naz** (Bangladesh), soulevant une question de procédure, dit que la décision de la Commission portait sur la question de savoir quels rapporteurs spéciaux inviter. Le poste de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains est officiellement vacant, mais la Commission pourrait certainement envisager d'inviter la personne dont la nomination officielle est imminente.

27. **M. Xie Bohua** (Chine) dit qu'il avait voulu prendre la parole avant la déclaration du Président. Cela dit, la délégation chinoise souscrit à l'idée de nommer un facilitateur pour s'occuper de la question. La Commission invite des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants depuis longtemps et une situation litigieuse de cette nature ne s'était encore jamais produite. Il aimerait savoir si la procédure autoriserait à inviter le Rapporteur spécial sur la torture, qui a récemment donné sa démission.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), répondant à la délégation du Bangladesh, dit que la nomination de la nouvelle Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains n'est pas encore officielle. À la délégation chinoise, il répond que la démission du Rapporteur spécial sur la torture ne prendra effet que le 1er décembre, mais on ignore s'il viendra à New York pour intervenir devant la Commission ou si les 18 autres personnes invitées seront en mesure de le faire.

29. **Mme Groux** (Suisse) appuie la proposition du Président et dit que la Commission devrait se prononcer sur les invitations à adresser aux rapporteurs spéciaux et experts indépendants supplémentaires actuellement inscrits sur sa liste contre lesquelles aucune objection n'a été formulée. Les incidences sur le budget-programme ne posent aucun problème puisque les fonds sont disponibles.

30. **Le Président** dit que les délégations semblent vouloir séparer la décision sur l'invitation des rapporteurs spéciaux supplémentaires de la décision concernant les critères. Le Bureau est prêt à collaborer avec les délégations à la formulation de critères futurs, mais il s'agit actuellement pour la Commission d'inviter les trois rapporteurs spéciaux déjà inscrits sur la liste. Il n'a connaissance d'aucun précédent, mais alors que les critères restent à définir, les invitations doivent être adressées aussitôt que possible aux personnes choisies.

31. **M. Hayee** (Pakistan) dit que la décision d'inviter des rapporteurs spéciaux supplémentaires devrait être

prise en bloc et les invitations adressés aux cinq intéressés. Il a le plus grand mal à comprendre pourquoi il n'est pas possible de se prononcer sur les cinq demandes à la fois. La Commission devrait prendre une décision au-dessus de tout soupçon de discrimination.

32. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'il vient d'apprendre que le Rapporteur spécial sur la torture sortant interviendra devant la Commission. En ce qui concerne l'observation du représentant du Pakistan, il serait malvenu d'inviter la future Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains car sa nomination n'est pas encore officielle. La nouvelle proposition, faite par la délégation indienne, d'inviter un cinquième rapporteur spécial ne peut pas être examinée à ce stade, car il faut 48 heures pour établir l'état des incidences sur le budget-programme.

33. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) dit qu'il importe de se prononcer définitivement. S'agissant de définir les critères applicables aux invitations à adresser aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants, il conviendrait de tenir compte de l'importance de leur sujet et de l'intérêt qu'il présente pour la Commission, de la réputation de l'intéressé(e) et de la contribution qu'il ou elle apporterait aux travaux de la Commission. Cela étant, Cuba est favorable à l'idée d'adresser les cinq invitations sollicitées.

34. Vu que le Secrétariat doit clarifier la situation en ce qui concerne les incidences budgétaires des invitations supplémentaires, on pourrait peut-être reporter l'examen de la question au lendemain, mais si elle se montrait plus souple, la Commission pourrait les inviter tous, y compris la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains et le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés, lequel s'occupe d'un groupe spécifique de personnes dont les droits fondamentaux sont importants. L'intervenant propose de laisser au Bureau et au Secrétariat du temps pour régler la question du financement afin de pouvoir les inviter tous les cinq.

35. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la Commission pourrait envisager d'inviter la future Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains si sa nomination est finalisée, mais il se demande quelle valeur ajoutée elle pourra apporter aux travaux de la Commission si elle n'a pas encore commencé d'exécuter sa mission.

36. **Le Président** dit que la proposition cubaine est acceptable, mais qu'il faudra plus d'un jour pour établir l'état des incidences sur le budget-programme des deux invitations supplémentaires. Il propose d'adresser des invitations aux trois premiers rapporteurs spéciaux supplémentaires et de reporter à une séance ultérieure une décision sur les deux autres.

37. **M. El Badri** (Égypte) applaudit à la décision de nommer un facilitateur, mais estime que, par principe, les invitations devraient être adressées sur la base de critères bien définis. La délégation égyptienne juge très inquiétant que le choix soit basé sur les incidences sur le budget-programme, qui peuvent changer d'une année à l'autre. Si l'on décide d'inviter les cinq personnes, elles doivent toutes être invitées à toutes les sessions par principe et non en fonction de considérations budgétaires.

38. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays a toujours souscrit à la pratique consistant à inviter des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants à intervenir devant la Commission. Tout en sachant gré au Secrétariat des explications qu'il a fournies et à la délégation suisse d'avoir précisé que les fonds nécessaires sont disponibles, la délégation des États-Unis aimerait savoir si ces fonds proviendraient des contributions volontaires ou du fonds de réserve, car elle s'oppose avec véhémence à toute imputation sur ce dernier fonds.

39. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) répète que les frais de voyage concernant les rapporteurs spéciaux, qui s'élèvent à environ 18 000 dollars, sont des activités durables au titre desquelles des crédits sont inscrits au budget-programme. Les ressources nécessaires seront couvertes par les ressources disponibles et aucun crédit additionnel ne sera demandé. En ce qui concerne le Président du Groupe de travail, qui est un représentant d'un État Membre, les crédits permettant de financer son déplacement à New York sont disponibles par prélèvement sur les ressources extrabudgétaires; aucun crédit additionnel ne devra être demandé.

40. **Mme Abdul Aziz** (Malaisie) dit que l'invitation à adresser au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés devrait être traitée sur un pied d'égalité avec les autres invitations; il devrait être possible de prendre une décision de principe sur cette question également si les incidences sur le budget-programme peuvent aussi être prises en charge.

41. **Le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite inviter le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, l'Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme, le Président du Groupe de travail sur le droit au développement, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains et le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés à faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. **Mme Naz** (Bangladesh) dit que, de l'avis de la délégation du Bangladesh, il appartient aux États Membres de décider si les rapporteurs spéciaux peuvent ajouter de la valeur à la discussion dès le début de leur mandat.

44. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que, compte tenu du fait qu'il est prévu d'entendre les rapports de 23 rapporteurs spéciaux ou représentants spéciaux, il convient de veiller à ce que les États Membres disposent de suffisamment de temps pour faire de leur côté des déclarations au titre du point considéré.

45. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit, pour préciser les choses, que les invitations à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains et au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés seront adressées sous réserve de l'acceptation par eux de leur nomination et de leur disponibilité pour intervenir devant la Commission. Les états des incidences sur le budget-programme correspondants seront présentés en temps utile.

46. En réponse au représentant de la Chine, il dit que les invitations supplémentaires ont bel et bien des incidences sur la planification des séances futures, encore qu'une certaine marge de manoeuvre ait été introduite dans le programme de la session en cours.

47. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba) rappelle le point de vue de la délégation cubaine selon lequel l'invitation à adresser au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés ne devrait pas dépendre de l'existence de ressources.

48. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention sur le chapitre II du document A/59/250, où il est indiqué que toute décision prise par une grande commission doit faire l'objet d'un examen de ses incidences sur le budget-programme. Il ne prévoit pas

de difficulté s'agissant d'obtenir les fonds nécessaires, mais la procédure doit être respectée.

49. **Mme Groux** (Suisse) dit qu'elle espère que l'état des incidences sur le budget-programme sera disponible au plus tôt.

Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/59/38, Parties I et II, A/59/135, 185 et Corr.1, 281, 313 et 357)

Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/59/115, 214 et 281)

50. **Mme Aziz** (Pakistan) dit que le fait que les questions concernant les femmes retiennent de plus en plus l'attention est encourageant, mais la sensibilisation des femmes à leurs droits est très loin d'avoir atteint le niveau escompté. La mondialisation, qui ouvre des perspectives à bien des gens, a accentué la vulnérabilité des femmes à l'exploitation. L'élimination de la pauvreté est une étape essentielle sur la voie d'un monde libéré de l'exploitation, et le renforcement des moyens politiques et économiques des femmes est un instrument indispensable à cette fin..

51. Le Pakistan voit dans l'égalité des sexes un thème qui recouvre tous les programmes de développement. En vertu de la Constitution, les femmes participent sur un pied d'égalité au développement politique et économique et la discrimination fondée sur le sexe n'existe pas. Le Ministère du développement de la femme veille à ce que la politique gouvernementale reflète l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi. Le projet de loi destiné à porter un coup d'arrêt à la pratique des « crimes d'honneur » sera bientôt présenté à l'Assemblée nationale. La politique nationale de développement et de renforcement des moyens d'action des femmes vise à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les plans social, politique et économique par le biais du développement durable. Des mesures destinées à renforcer la participation des femmes ont été prises dans les domaines du microcrédit, de la prise en compte des sexospécificités, de l'instruction primaire gratuite et obligatoire, des soins de santé primaires

économiquement abordables et des partenariats publics et privés pour le développement.

52. Les réformes de l'administration locale permettent aux femmes de participer davantage au processus politique. À la faveur de la réforme de la Constitution, 33 % des sièges de chaque niveau de l'administration locale ont été réservés à des femmes. La dynamique créée par les élections locales trouve son reflet dans les élections générales, où 60 sièges à l'Assemblée nationale et 128 sièges dans les Assemblées provinciales ont été réservés aux femmes. Dix-huit des 100 sénateurs sont des femmes et il y a, pour la première fois, sept femmes au gouvernement. Encouragées par l'action positive, les Pakistanaïses sont présentes dans tous les secteurs de la société et de la prise de décisions.

53. Le programme de mesures intéressant les femmes est vaste et les difficultés nombreuses, surtout pour des pays qui, comme le Pakistan, doivent supporter le poids de la pauvreté et de la dette extérieure. Mais celui-ci persévéra à réaliser le projet d'une société libérée de la discrimination et de l'exploitation.

54. **M. Gómez-Robledo** (Mexique) dit que l'examen décennal du Programme d'action de Beijing fournira bientôt l'occasion de faire le bilan des difficultés dans lesquelles les femmes se débattent encore avant de pouvoir jouir de la plénitude de leurs droits. Les conséquences des problèmes économiques et sociaux sont plus marquées pour les femmes que pour les hommes.

55. Le Mexique s'est employé à mettre sa législation nationale en conformité avec ses engagements internationaux en faveur de la promotion de la femme. Le rôle des organismes nationaux pour les femmes étant plus important que jamais, le Mexique a appuyé la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Moyennant la mobilisation de ressources adéquates et le renforcement de son mandat en tant que seul organe du système des Nations Unies qui se consacre à la recherche, à la formation et à l'information sur l'égalité des sexes, il lui sera possible de faire avancer l'application des stratégies de base recommandées dans le Programme d'action de Beijing. Il importe d'instituer des mécanismes de coordination plus souples entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent des femmes, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

(UNIFEM). Le développement durable et l'exercice universel des droits fondamentaux ne seront possibles que si la promotion de la femme est assurée.

56. *Mme Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.*

57. **M. Hyassat** (Jordanie) dit que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes, mais qu'il reste beaucoup à faire. L'examen imminent de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing fournira une excellente occasion d'évaluer leur degré d'application et de recenser les obstacles éventuels.

58. L'égalité des sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes sont des priorités absolues. Il importe d'étudier les moyens de renforcer le mandat et de mieux assurer le financement des organes compétents des Nations Unies afin d'améliorer la condition de la femme. UNIFEM a joué un rôle important dans la promotion des droits et du développement des femmes. La délégation jordanienne estime que l'on devrait renforcer ses capacités et étoffer son mandat et lui fournir les ressources dont il a besoin pour poursuivre son activité.

59. La Jordanie a été à l'avant-garde de la mise en application des engagements énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans d'autres documents sur la question, et a pris des mesures concrètes pour réformer sa législation interne en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes – en particulier les « crimes d'honneur » – et de promouvoir l'égalité des sexes. C'est ainsi qu'elle a supprimé les remises de peines et a institué des peines plus lourdes pour les responsables.

60. De leur côté, les médias ont joué un rôle important en sensibilisant l'opinion à la question des « crimes d'honneur » et en engageant un débat sur des actes que la Jordanie considère comme incompatibles avec l'ensemble des valeurs religieuses, humaines et culturelles. Cette action a fait baisser le nombre de ces crimes, en particulier au cours des trois dernières années. Il convient de noter qu'ils ont pour principale cause une conception confuse et erronée de l'islam et des coutumes locales.

61. La Jordanie poursuivra l'action engagée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et demande à la communauté internationale de prendre des mesures constructives en vue de leur

garantir une amélioration des conditions d'égalité et de leur ouvrir de meilleures perspectives.

62. **Mme Ahmed** (Soudan) dit que le Gouvernement soudanais estime que la promotion de la femme doit s'appuyer sur une approche globale qui tienne compte de la spécificité de chaque société, et que les politiques soudanaises dans tous les domaines, y compris celui des femmes, se fondent sur la notion d'égalité.

63. En dépit de la diligence dont les organisations internationales, les gouvernements et les organisations de la société civile ont fait preuve depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, le rapport final de la vingt-troisième session extraordinaire a mis au jour des carences dans l'application des recommandations de la Conférence. L'année 2005, qui marquera le dixième anniversaire de la Conférence de Beijing, devrait être l'occasion de réviser le programme de travail et de recenser les obstacles au progrès. Les conséquences de la mondialisation pour l'économie des pays en développement pourrait être une marginalisation totale, ce qui ne pourra qu'avoir des répercussions sur la situation des femmes.

64. La délégation soudanaise accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/59/214). Toutefois, elle propose que les rapports futurs décrivent les progrès spécifiques accomplis dans l'application du Programme d'action de Beijing, s'agissant notamment de l'élimination de la pauvreté et de la violence à l'égard des femmes.

65. Aucune approche du phénomène de la violence à l'égard des femmes ne saurait faire l'impasse sur les causes profondes de la violence et il s'impose à cet égard d'examiner l'efficacité des méthodes mises en oeuvre pour la combattre, y compris la législation nationale et internationale. On notera à cet égard que la médiocrité des statistiques sur l'ampleur du phénomène empêche de progresser dans la recherche des solutions.

66. Le Gouvernement soudanais a créé des commissions qui bénéficient du soutien des organisations de la société civile et féminines en vue de donner suite aux recommandations de Beijing, ainsi qu'aux recommandations des conférences soudanaises sur les femmes, qui couvrent l'éducation, la santé, la paix, la famille, la stabilité sociale, le développement et l'élimination de la pauvreté. Il a présenté son rapport national sur les progrès accomplis dans l'application du

Programme d'action de Beijing et des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire. Les mesures prises en faveur de la paix au Soudan auront indubitablement un impact bénéfique sur les conditions de vie et économiques de la population, en particulier des femmes et des enfants.

67. En conclusion, la délégation soudanaise réitère la conviction du Gouvernement soudanais selon laquelle l'élimination de la pauvreté et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris l'impact des conflits armés et la vie dans un territoire occupé, sont des éléments indispensables pour progresser véritablement dans le domaine du renforcement des moyens d'action des femmes. Elle appelle de ses voeux une adhésion au retour aux valeurs familiales dans l'intérêt d'une société qui permette aux femmes de jouer leur rôle naturel d'éducatrices des générations futures.

68. **M. Hannesson** (Islande) dit que l'égalité des sexes est l'une des priorités de son pays aux niveaux national et international. L'Islande a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif et elles invite les États qui ne l'ont pas encore fait à faire de même. L'intervenant se félicite de la manifestation prévue pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, mais il se déclare préoccupé par le nombre de réserves.

69. À sa dernière session en date, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes et sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. L'Islande attache une grande importance à la première question et, en assumant la présidence du Conseil des ministres des pays nordiques en 2004, s'est consacrée essentiellement à combler l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes, et a focalisé l'attention sur l'importance de la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales.

70. La session suivante de la Commission de la condition de la femme, qui examinera le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, fournira une excellente occasion de faire le bilan de la tenue des engagements pris et de recenser les domaines dans

lesquels il y aurait lieu de redoubler d'efforts. Les questions intéressant les femmes sont étroitement liées à d'autres questions, telles que le développement. La délégation islandaise souscrit donc à l'idée selon laquelle l'examen du Programme d'action doit être également l'occasion d'examiner les conférences prochaines des Nations Unies.

71. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration des droits des femmes, mais il importe de demeurer vigilant. L'intervenant rappelle les questions que la délégation islandaise juge préoccupantes, à savoir la traite des femmes et des filles, la violence à l'égard des femmes, les restrictions apportées à la liberté de circulation des femmes, l'absence de participation des femmes à la vie politique, l'inégalité de rémunération et les droits en matière de procréation.

72. **Mme Sauerbrey** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays a pris toute une série de mesures pour défendre les droits, le renforcement des moyens d'action, le bien-être et la prospérité des femmes, questions qui continuent de figurer parmi ses principales priorités internationales. L'une des questions qu'il est le plus urgent de résoudre aujourd'hui est la traite des êtres humains. Le Gouvernement des États-Unis a pris un certain nombre de dispositions à cet égard.

73. Question particulièrement déprimante, le tourisme sexuel concernant les enfants alimente la demande de victimes de la traite des êtres humains. Une loi adoptée en 2003 renforce la capacité des États-Unis de prévenir les crimes violents commis contre les enfants, d'enquêter sur les crimes commis et d'en poursuivre et punir les auteurs, et prévoit de lourdes peines pour les nationaux des États-Unis qui se rendent à l'étranger pour s'attaquer aux enfants.

74. Dans une grande partie du monde en développement, les femmes meurent inutilement pendant un accouchement et, de plus en plus, de maladies telles que le VIH/sida. Les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures importantes pour améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et coopèrent avec de nombreux partenaires en vue de définir et d'appliquer des politiques de soins de santé maternelle de base et d'urgence.

75. Les réfugiés et les personnes déplacées, dont la plupart sont des femmes et des enfants, sont particulièrement vulnérables à la pauvreté, à la maladie

et à la violence. Par l'intermédiaire d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, le Gouvernement des États-Unis consacre entre 50 et 70 millions de dollars chaque année à des programmes en faveur des réfugiés dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'assainissement et de la violence liée au sexe.

76. La majorité des pauvres du monde sont des femmes. Pour faire reculer la pauvreté et promouvoir la croissance économique, un fonds spécifique aidera les pays dont le gouvernement est juste, investit dans la population et encourage la liberté économique. Les taux d'achèvement des études primaires parmi les filles seront un critère déterminant d'octroi d'un financement.

77. Le renforcement des moyens d'action économiques des femmes réduit la pauvreté, améliore la situation économique des familles et ne peut qu'être bon pour leur pays. Le microcrédit est l'un des meilleurs moyens de répondre aux besoins de base, d'édifier des communautés plus solides, d'appuyer la société civile et de promouvoir l'égalité des sexes. Au cours des cinq dernières années, les États-Unis ont engagé plus de 150 millions de dollars par an en faveur du développement des microentreprises par le biais de prêts, de la formation et de l'assistance technique.

78. L'intervenante se félicite des récentes élections en Afghanistan, qui ont vu une forte participation de l'électorat. Les États-Unis sont heureux d'avoir contribué aux remarquables progrès que l'Afghanistan a accomplis ces deux dernières années dans les domaines politique, économique et social. La nouvelle Constitution afghane accorde à tous les citoyens, hommes et femmes, l'égalité de droits et de devoirs devant la loi, notamment le droit de voter et de participer au processus politique. Quarante et un pour cent des personnes qui se sont fait inscrire sur les listes électorales sont des femmes. Le Gouvernement des États-Unis a exécuté plus de 200 projets pour aider les femmes afghanes dans des secteurs aussi variés que l'éducation, les soins de santé, les perspectives économiques et la participation politique. Un nouvel institut de formation de maîtresses a récemment ouvert ses portes pour former des femmes à l'enseignement de la lecture et de l'écriture dans les zones rurales et urbaines et 40 % des 4,8 millions d'enfants afghans à présent scolarisés sont des filles.

79. Des progrès sont également accomplis en Iraq. Une loi approuvée en mars 2004 garantit l'égalité de droits à tous les citoyens et prohibe la discrimination fondée sur la religion, le sexe et d'autres caractéristiques individuelles. La loi demeurera en vigueur jusqu'au lendemain des élections démocratiques et de l'adoption d'une nouvelle constitution en 2005. Pour faciliter la participation des Iraquiennes à la reconstruction de leur pays, les États-Unis ont alloué 27 millions de dollars à des programmes spéciaux à leur intention et ont accordé des dons à un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui leur offrent une formation dans les domaines des médias et leur inculquent des compétences entrepreneuriales et démocratiques.

80. Les États-Unis, qui attachent une grande importance au progrès de la participation des femmes, ont présenté un projet de résolution sur ce sujet à la cinquante-huitième session (résolution 58/142). Par ailleurs, ils appuient un grand nombre de projets dans différents pays. Tous les problèmes qui se posent sont les problèmes des femmes – qu'il s'agisse de la lutte contre le VIH/sida et la pauvreté, de l'amélioration des soins de santé et de l'éducation, de la promotion de la primauté du droit ou des encouragements à apporter à la création d'entreprises et de bons emplois. En renforçant les moyens d'action des femmes par le biais de l'égalité d'accès à l'éducation et aux possibilités économiques, on augmente leurs chances d'opérer des choix sociaux en connaissance de cause et on leur donne davantage d'outils pour lutter contre la pauvreté et élargir la démocratie. Ce sont là des questions importantes si l'on veut assurer la sécurité et la prospérité des femmes et de leur famille.

81. **Mme Li Xiaomei** (Chine) dit que, depuis la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a fait des progrès considérables dans la promotion de la femme, la protection des droits des femmes et le suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

82. Pendant la dernière session, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes et sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, conclusions approuvées par le Conseil économique et social dans ses résolutions

2004/11 et 12. La délégation chinoise, qui a activement participé à ces activités, est prête à collaborer avec tous les autres pays à la promotion de ces objectifs.

83. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/59/214) a passé en revue les mesures prises par l'Assemblée et ses grandes commissions au cours de la cinquante-huitième session en vue de promouvoir la réalisation de l'objectif de l'égalité des sexes par le biais de la stratégie de prise en compte des sexospécificités. La délégation chinoise souscrit aux recommandations du Secrétaire général et engage l'Assemblée et ses organes subsidiaires à prendre des dispositions concrètes en vue de garantir la prise en compte des sexospécificités.

84. La délégation chinoise attache une grande importance à l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire, auquel il sera procédé lors de la prochaine session de la Commission de la condition de la femme, et coopérera étroitement avec le Bureau et les autres États Membres en vue de s'y préparer. L'examen devrait être focalisé sur l'application au niveau national, de façon à permettre un échange de données d'expérience et l'identification des lacunes et des obstacles.

85. La Chine a accompli des progrès importants en matière d'égalité des sexes depuis la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, comme en témoignent l'engagement solennel qu'elle a pris en faveur de la prise en compte des sexospécificités, son action de sensibilisation à une démarche équilibrée fondée sur les rapports de genre dans le cadre du développement économique et social, la mise en place d'un système juridique favorisant la promotion de l'égalité des sexes, l'amélioration de la participation politique des femmes et l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, et les progrès d'une prise de conscience de la question de l'égalité des sexes. Le Gouvernement chinois coopère activement avec les organisations non gouvernementales à la préparation du dixième anniversaire de la Conférence de Beijing en vue de préserver et de promouvoir les droits et intérêts des femmes.

86. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que, près de 10 ans après la Conférence de Beijing, les femmes ne profitent toujours pas des avantages et des chances offerts par la mondialisation et continuent de souffrir le plus du fléau de la guerre, de la faim et des maladies évitables. Le nombre des femmes participant au marché du travail n'a que légèrement augmenté au cours des 20 dernières années, et les femmes restent moins bien rémunérées que les hommes pour le même travail. Les deux tiers des personnes illettrées et pauvres du monde sont des femmes et près d'un demi-million de femmes meurent faute de soins pendant la grossesse, l'accouchement ou l'avortement. Sans la volonté politique indispensable, il ne sera pas possible de tenir l'engagement pris à Beijing et à la vingt-troisième session extraordinaire. Les actions nationales, en particulier dans les pays en développement, doivent se doubler d'une coopération internationale fondée sur les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

87. L'un des principaux objectifs de la révolution cubaine a toujours été la pleine intégration des femmes, assortie de l'égalité de droits et de possibilités, à toutes les sphères et dans toutes les régions du pays. Cuba est fière d'avoir été le premier pays à signer et le deuxième à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif. Les profonds changements économiques, sociaux et politiques qui se sont produits à Cuba ont favorisé la promotion de la femme. Néanmoins, un certain nombre de facteurs continuent de faire obstacle à une égalité des sexes complète.

88. En 1997, Cuba a adopté une loi sur le suivi de la Conférence de Beijing, qui prévoit des mesures visant à éliminer les obstacles et à créer les conditions propices à une amélioration permanente de la situation des femmes dans la société. Des mesures ont été prises dans les domaines de l'emploi, de la promotion et de l'accès à des postes de responsabilités, des travaux d'intérêt général, de la législation, des droits en matière de procréation et de sexualité et de la présence et de l'image des femmes dans les médias. Ces progrès sont particulièrement impressionnants compte tenu du maintien par les États-Unis de leur embargo économique, financier et commercial sur Cuba, embargo qui affecte les femmes en particulier.

89. Cuba invite à nouveau les gouvernements, les organisations régionales et internationales, et le système des Nations Unies à prendre des dispositions visant à dénoncer des mesures unilatérales qui sont incompatibles avec le droit international et avec la Charte, empêchent le plein développement économique et social de la population des pays concernés, en particulier des femmes et des enfants, mettent en danger son bien-être et l'empêchent d'exercer la plénitude de ses droits fondamentaux.

La séance est levée à 13 h 5.